

CONCOURS « HANDWIERK QUIZZ » HANDS UP

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

La Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après « l'organisateur») personne morale de droit public, représentée par son Directeur Général, sis 2, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg-Kirchberg, Grand-Duché de Luxembourg, organise du 25/04/2016 à 10h00 au 15/05/2016 à 23h59, un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Handwierk Quizz » (ci-après dénommé « le Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement qui a valeur de contrat.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide et d'une adresse postale au Luxembourg, à l'exception des salariés de l'organisateur et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Concours.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Concours. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Concours se déroule exclusivement sur le site www.handsup.lu aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis le réseau social Facebook.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol)) pendant toute la période du Concours.

ARTICLE 4 – PRINCIPE DU CONCOURS

Le Concours consiste pour les participants à répondre à une série de 10 questions et à soumettre sa candidature via un formulaire de participation sur le site www.handsup.lu.

Pour gagner, le participant doit répondre correctement à l'ensemble des questions proposées, puis être tiré au sort parmi tous les candidats ayant coché les bonnes réponses.

Les participants peuvent augmenter leurs chances de gagner d'une (1) à (5) fois suivant le nombre de partages avec ses contacts. Le partage est proposé après validation du bulletin de participation à maximum cinq contacts. Si le participant renseigne un contact, sa participation comptera double. S'il renseigne deux contacts, elle comptera triple et ainsi de suite jusqu'à cinq contacts.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort parmi les participations comportant les bonnes réponses sera effectué dans la semaine suivant la clôture du concours afin de désigner les quatre (4) gagnants, ainsi qu'une liste de quatre (4) réservistes numérotés de 1 à 4.

Les gagnants seront informés des résultats par la Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg via un e-mail dans les huit (8) jours ouvrables suivant le tirage au sort envoyé à l'adresse mail renseignée sur le bulletin de participation, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier, telles que décrites à l'article 6.

ARTICLE 6 – MODALITES POUR BENEFICIER DU LOT

Tout gagnant qui ne se manifestera pas dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de l'envoi de l'e-mail d'information de son gain, ou qui ne pourra pas confirmer une adresse postale valide au Luxembourg, ou qui ne pourra pas présenter d'autorisation parentale, ~~ou tout autre raison~~ sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera automatiquement attribué au réserviste désigné suivant l'ordre croissant de la liste.

ARTICLE 7 – DOTATION

Le lot attribué à chacun des quatre (4) participants déclarés gagnants est un (1) iPad Air Wi-Fi 32GB Silver ®.¹

¹ Apple et iPad® sont des marques d'Apple Inc., déposées aux États-Unis et dans d'autres pays.

Chaque lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce, et les participants sont informés qu'aucune garantie n'est due par l'organisateur, tant en ce qui concerne les lots que de leur utilisation ou non-utilisation par le gagnant.

ARTICLE 8- IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant dans leur formulaire de participation soumis via le site www.handsup.lu.

Les participations dont les coordonnées sont incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent la nullité de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 9 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Concours autorisent l'organisateur à utiliser, à titre publicitaire, sur le site Internet www.handsup.lu, sur le site www.cdm.lu et sur le réseau social Facebook leurs nom et prénom, ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot, et ce pendant une durée de deux (2) ans suivant la date de clôture du Concours.

Article 10 - RESPONSABILITE

Le Concours étant accessible sur le site www.handsup.lu et sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas la société Facebook ne sera tenue responsable en cas de litige lié au Concours. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Le Concours étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Concours. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet ou au site www.facebook.com, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Concours se fait sous leur entière responsabilité. L'organisateur se réserve le droit d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques. La dernière version de règlement déposée auprès de l'huissier est celle faisant foi.

L'organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. L'organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Concours. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à cet titre.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique, notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations. Tout lot envoyé par l'organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux sera perdu pour le gagnant et demeurera acquis à l'organisateur.

L'organisateur informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

Chaque participant s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur dans le cadre du Concours. Notamment, chaque participant s'interdit de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de porter préjudice à un tiers de quelque manière que ce soit.

Article 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 12 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. L'organisateur s'engage à ne pas céder à titre gratuit ou onéreux à des tiers les données personnelles du participant sans son autorisation préalable.

Aucune prospection commerciale ne sera effectuée par l'organisateur sans l'accord préalable du participant.

L'organisateur pourra être amené à communiquer des données personnelles du participant à ses sous-traitants en charge de l'exécution d'une partie de certaines de ses activités comme la maintenance du site Internet ou le service d'assistance, ce que le participant accepte expressément.

L'organisateur garantit que les sous-traitants ont l'obligation de respecter les obligations légales et réglementaires luxembourgeoises en matière de protection des données personnelles et n'ont accès qu'aux données strictement nécessaires à l'exécution de leur prestation.

En application de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données personnelles, l'organisateur informe le participant qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition quant au traitement de ces données. Ce droit peut être exercé par courrier électronique à l'adresse suivante : communication@cdm.lu ou par courrier postal adressé à Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg, Service Communication, 2, Circuit de la Foire Internationale Luxembourg-Kirchberg, BP 1604 · L-1016 Luxembourg.

Article 13. LITIGES

Le présent règlement est soumis à l'application de la loi luxembourgeoise. Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera de la compétence exclusive des juridictions luxembourgeoises.

Aucune contestation relative au Concours ne sera recevable un (1) mois après clôture du Concours.

Article 14. DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude Carlos CALVO, 65 route d'Eich, L-1461 Luxembourg.

Le règlement peut être consulté sur www.handsup.lu. Il peut également être obtenu sur simple demande par mail auprès du service communication de la Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg à l'adresse : communication@cdm.lu.